

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6ffad70b-9886-4726-b9e8-ae56492f067c](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6ffad70b-9886-4726-b9e8-ae56492f067c)

ns générales

RTIN CHARLEY

mémoire : PIZZIO-DELAPORTE CORINNE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit social

on : 27-02-2024

es codes de conduite et la RSE prennent de plus en plus de place dans le monde du droit. Les codes sont, pour l'instant, exclus de oit dur et ne sont pas une source directe d'obligation juridique pour les salariés. Cette carence peut être palliée par l'emprunt de la ante d'un instrument juridique classique qui rendra, de facto, les codes opposables aux salariés. Il est nécessaire de préciser que le ue de la faute est le seul outil permettant de rendre opposable les codes aux salariés lorsque ces codes ne sont pas intégrés à un ique traditionnel. Malgré tout, les codes en eux-mêmes sont une source de droit souple. Une force normative, émanant des codes, salariés. Eu égard à l'influence des codes vis-à-vis de la doctrine et de la jurisprudence, il n'est pas impossible que les codes ousculer la théorie des sources du droit et deviennent un jour une source du droit à part entière. Ils seraient par conséquent eux-mêmes, et directement opposables aux salariés. Une reconnaissance législative ou jurisprudentielle, nationale ou des codes de conduite comme source du droit ne serait pas si surprenant. Les codes font partie du mouvement de juridicisation de

is : Droit dur, Droit souple, Obligation juridique, Responsabilité sociale de l'entreprise, Codes de conduite, Chartes d'entreprises, iante

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-18121

urce : Ressource documentaire